

## Al Hadj : Le voyage par excellence (8)

**Important : Les règlements énoncés dans les lignes suivantes sont avant tout conformes à l'interprétation juridique de l'école hanafite.**



**- Séjour à Makkah jusqu'au huit dhoul hiddjah**

- Après avoir complété le rituel de la *oumrah* et avoir mis un terme à l'état d'*ihram*, on restera à Makkah jusqu'au 8ème *dhoul hiddjah*. Durant cette période, on pourra accomplir le *tawâf* aussi fréquemment qu'on le désire.- **8ème Dhoul Hidjiah (Yawmout Tarwiyah)**



**Avant la Salât oul Fadjr à Makkah :**

- On prendra un bain. Après quoi, on portera le vêtement de l'*ihram* et on accomplira les deux *rak'âtes* recommandées à cette occasion.
- On fera la *niyyah* du hadj; celle-ci peut être exprimée en ces termes <sup>1</sup> :

اللَّهُمَّ إِنِّي أُرِيدُ الْحَجَّ فَيَسِّرْهُ لِي وَتَقَبَّلْهُ مِنِّي

**Ô Allah ! Je désire accomplir le hadj. Facilite-le moi donc et accepte-le de ma part.**

- Après quoi, on récitera la *talbiyah*. L'*ihram* du hadj est alors initié et les restrictions détaillées précédemment s'appliquent à nouveau.
- On a ensuite la possibilité de faire un *tawâf nafl* (avec *ramal* et *idhtibâ'* pour les hommes), suivi de deux *rak'âtes wâdjib out tawâf* et du *sa'i* du hadj (auquel cas il ne sera plus nécessaire de faire le *sa'i* après le *tawâf* ouz *ziyârah*, le 10ème Dhoul Hidjiah).
- On quittera Makkah pour Mina après la *salât oul fadjr*.

## - Journée du 8ème et nuit du 9ème Dhoul Hidjjah

### Mina

- On accomplira les *salât* de *dhouhr*, *assr*, *maghrib*, *icha* et *fadjr* à Mina. Il n'y a pas de rituel spécifique à réaliser durant cette journée.

## - Journée du 9ème Dhoul Hidjjah (Yawmou arafah)

- On quittera Mina après la *salât* *oul fadjr* pour aller à *arafah* (la plaine où Adam (*alayhis salâm*) et Hawwâ (*alayhis salâm*) se sont retrouvés, après avoir été séparés depuis leur arrivée sur terre).

### Arafah

- C'est en ce jour qu'est accomplie l'une des obligations du *hadj*, en l'occurrence le *wouqouf* (*halte*) dans la plaine de *arafah*. On profitera de ces précieuses heures pour multiplier les invocations, les formules de *dhikr* (*takbîr*, *tahlîl*...), la récitation du Qur'aane, de la *talbiyah*, des *douroûd* etc..., en restant debout face au *qiblah* dans la mesure du possible. On rapporte du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) qu'il a dit en ce sens : « **La meilleure invocation est celle du jour de arafah (...)** » (*Al Mouwattâ de l'Imâm Mâlik - Hadith Moursal*)
- Il convient de garder à l'esprit que ces heures passées à *arafah* constituent probablement les moments les plus importants de notre vie, où les chances de voir ses *douas* acceptées sont les plus grandes... C'est donc l'occasion idéale pour présenter à Allah toutes nos requêtes concernant ce monde et l'Autre, en ayant une pensée en faveur de notre famille, de nos amis et de tous les musulmans en général. **Il est à noter qu'il n'y a pas de formule de douas spécifiques qu'il est *sounnah* de faire à ce moment.**<sup>2</sup> Néanmoins, il est tout à fait permis<sup>3</sup> de répéter les invocations qui sont mentionnées dans certaines Traditions (*dont les chaînes de transmission présentent cependant des failles plus ou moins importantes*) ou qui sont rapportées de certains de nos

pieux prédécesseurs, dont les suivantes :

اللَّهُمَّ لَكَ الْحَمْدُ كَالَّذِي نَقُولُ وَخَيْرًا مِمَّا نَقُولُ اللَّهُمَّ لَكَ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي وَإِلَيْكَ مَابِي  
وَلَكَ رَبِّ تَرَاتِي اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ وَوَسْوَاسَةِ الصُّدْرِ وَشَتَاتِ اللَّأْمْرِ اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ  
مِنْ شَرِّ مَا تَجِيءُ بِهِ الرِّيحُ

**Ô Allah ! A toi revient la Louange telle que nous l'exprimons et même mieux que nous pouvons l'exprimer. Ô Allah ! A toi (est dédiée) ma salât, mes actes d'adoration, ma vie et ma mort; vers Toi est mon retour; à Toi Ô Mon Seigneur appartient ce que je laisse derrière moi (en quittant ce monde). Ô Allah ! Je te demande protection contre le châtement de la tombe, contre les mauvaises pensées et l'absence de stabilité dans les affaires (de la vie quotidienne). Ô Allah ! Je te demande protection contre le mal qu'apporte le vent.**

(Sounan Tirmidhi, Chou'ab oul Îmân lil Bayhaqui et Sahîh Ibn Khouzeïmah, de Ali (radhia Allâhou anhou); Hadith gharîb et dhaïf)

لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ

**Nul n'est digne d'adoration à part Allah, l'Unique; Il n'a pas d'associé; à Lui appartient la Royauté et à Lui revient la louange et Il est omnipotent.**

(Sounan Tirmidhi, Al Mouwattâ, Mousnad Ahmad; des savants ont validé certaines versions de ce Hadith - « Touhfat oul Ahwadhî » - Volume 10 / Page 33)

اللَّهُمَّ أَنْكَ تَرَى مَكَانِي وَتَسْمَعُ كَلَامِي وَتَعْلَمُ سِرِّي وَعَلَانِيَتِي لَا يَخْفَى عَلَيْكَ شَيْءٌ مِنْ أَمْرِي أَنَا الْبَائِسُ الْفَقِيرُ  
الْمُسْتَغِيثُ الْمُسْتَجِيرُ الْوَجِلُ الْمَشْفُقُ الْمُقَرُّ الْمُعْتَرِفُ بِذَنْبِهِ أَسْأَلُكَ مَسْأَلَةَ الْمَسْكِينِ وَأَبْتَهَلُ إِلَيْكَ ابْتِهَالِ  
الْمُذْنِبِ الذَّالِيلِ وَأَدْعُوكَ دُعَاءَ الْخَائِفِ الضَّرِيرِ مَنْ خَضَعَتْ لَكَ رَقَبَتُهُ وَفَاضَتْ لَكَ عَيْنَاهُ وَذَلَّ جِسْدُهُ وَرَغِمَ  
أَنْفُهُ اللَّهُمَّ لَا تَجْعَلْنِي بِدُعَائِكَ شَقِيًّا وَكُنْ بِي رَوْوْفًا رَحِيمًا يَا خَيْرَ الْمَسْئُولِينَ وَيَا خَيْرَ الْمُعْطِينَ

**Ô Allah ! Tu vois là où je trouve, Tu entends mes propos, Tu connais mon intérieur et que j'extériorise. De mes affaires, rien ne T'est caché. Je suis l'indigent, le démuné, qui appelle au secours et qui cherche protection, le craintif et le peureux, qui reconnaît et admet ses péchés; je Te demande comme le fait l'indigent et je Te supplie comme le fait le fautif humilié; je T'invoque comme le peureux aveugle, celui dont l'échine est courbée devant Toi, dont les yeux sont en larmes, dont le corps est affaibli et le nez est souillé de terre (pour Toi). Ô Allah ! Fais que je ne sois pas déçu en T'invoquant et Sois compatissant et miséricordieux envers moi. Ô Le Meilleur de ceux à qui des demandes sont adressées et Ô le Meilleur de**

## **ceux qui donnent !**

(Al Mou'djam ous Saghîr lit Tabrâni, de Ibnou Abbas (radhia Allâhou anhou); Hadith dhaïf)

- Il convient également, en ce jour sacré, d'éviter toute conversation inutile afin de pouvoir se consacrer au mieux au souvenir d'Allah et aux actes d'adoration. Au cours des douas, on pourra lever les mains comme on le fait habituellement ; et, en cas de fatigue, on pourra également garder les mains baissées.
- Celui qui accomplit les prières de *dhouhr* et *assr* avec l'imâm dans la Masdjid de *arafah* (*masdjid oun namirah*) combinera ces deux salât à l'heure de *dhouhr*. Si on n'accomplit pas la prière dans cette Masdjid, on fera chaque salât séparément, à leur horaire respectif.
- Il n'est pas permis de quitter la plaine de *arafah* avant le coucher du soleil.
- Après le coucher du soleil, la *salât oul maghrib* ne sera pas accomplie sur place. On quittera plutôt *arafah* pour se diriger vers *mouzdalifah*.



### **- Nuit du 10ème Dhoul Hidjah**

#### **Mouzdalifah**

- On combinera les prières de *maghrib* et de *icha* à l'heure de la *salât oul icha* (en arrivant à *Mouzdalifah*) : Il y aura un *adhân* et une *iqâmah* pour les deux prières.

**4**

- Des oulémas recommandent **5** de ramasser sur place (ou sur le trajet vers *Minâ*) les cailloux qui serviront pour la lapidation des stèles des *chayâtîn* (*ramy oul djimâr*) - suivant le nombre de jours que l'on a l'intention de rester à *minâ*, il faut compter entre 50 et 75 cailloux.
- On restera pour la nuit sur place. Après s'être reposé un peu, il est recommandé de se réveiller et de faire l'adoration d'Allah. **6**
- L'heure du wouqouf (halte) nécessaire à *mouzdalifa* débute à partir du soubh sâdiq du 10ème dhoul hiddjah. Durant cette halte, il convient de continuer la récitation de la *talbiyah*, du *takbîr*, du *tahlîl*, du *istighfâr*, des *douroûd*...
- Il est sounnah de ne quitter *mouzdalifa* pour *minâ* que quelques instants avant le lever du soleil. Néanmoins, il est aussi permis de partir juste après avoir accompli

## la salât oul fadjr.- **Journée du 10ème Dhoul Hidjjah (Yawm oun Nahr)**

### **Mina**

- Arrivé à Mina, on lapidera (*ramiy*) la *djamarat* oul 'aqabah -c'est-à-dire la stèle de chaytân qui se trouve à la limite de minâ dans la direction de makkah- avec 7 cailloux (ces derniers seront projetés l'un après l'autre; on lira à chaque fois : **الله أكبر** après l'heure de *ichrâq*. On arrêtera de réciter la *talbiyah* en lançant le premier caillou. Il est nécessaire de procéder soi même au *ramiy*. Seules les personnes étant vraiment dans l'incapacité de le faire (elles sont tellement faibles ou si malades qu'elles ont le droit d'accomplir la salât obligatoire en s'asseyant...) peuvent déléguer quelqu'un d'autre pour faire le *ramiy* à leur place.
- Après avoir complété le *ramiy*, on sacrifiera un animal -*dam* out *tamattou'*.
- Puis, les hommes devront se raser la tête (ou se couper les cheveux si ceux-ci sont encore suffisamment longs pour pouvoir être raccourcis d'une phalange). Les femmes, elles, se couperont les cheveux comme décrit précédemment. Il est *sounnah* de faire cela sur place; mais il est aussi permis de le faire en arrivant à Makkah.
- Après cela, la quasi-totalité des restrictions liées à l'état d'*ihram* sont levées. Il est ainsi permis aux hommes de porter à nouveau leurs vêtements habituels. Les relations intimes entre époux restent cependant interdites.
- Il est nécessaire de respecter l'ordre entre le *ramiy*, le sacrifice et le rasage de la tête (ou la coupe de cheveux).
- On retournera ensuite à Makkah pour accomplir le *tawâf* ouz *ziyârah*, qui est un rituel obligatoire du hadj.**Makkah**
- On fera le *tawâf* ouz *ziyârah* (avec *ramal* pour les hommes, si le *saï* est accompli après), suivi du *saï* (si celui-ci n'a pas été fait le 8ème Dhoul Hidjja avant de partir pour Mina)
- Puis on retournera à Mina.- **Journées du 11ème et du 12ème dhoul hidjjah**

### **Mina**

- Les 11ème et 12ème *dhoul hidjja*, on lapidera (*ramiy*) les trois stèles des *chayâtîn* après le *zawâl* – en commençant par la *djamarat oul oûla* (celle qui est proche de la mosquée de *minâ*) pour terminer avec la *djamarat oul aqabah*.
- Le 12ème *dhoul hidjja*, on quittera Mina pour rentrer à Makkah avant le coucher du soleil. Si on reste à Mina jusqu'au *soubh ous sâdiq* du 13ème *dhoul hidjja*, il faudra faire le *ramiy* au cours de cette journée également – à noter que, le 13ème *Dhoul Hiddja*, le *ramiy* est autorisé depuis le matin, après l'heure de *ichrâq*.



### - Avant de quitter Makkah

- On devra nécessairement accomplir le *tawâf oul widâ'*.

*Wa Allâhou A'lam !*

#### Notes :



1- Ibnou Houmâm (*rahimahoullâh*) précise qu'il est bien de formuler l'intention verbalement si cela contribue à la concentration. Sinon, selon lui toujours, il est mieux de limiter la *niyyah* au cœur; en effet, **il affirme ne connaître aucun Hadith qui relate une quelconque formulation verbale de l'intention de la 'oumrah ou du hadj de la part du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam)**. Réf : « *Fath oul Qadîr* » – Volume 2 / Page 434

2- Réf : « *Madjmoû 'oul Fatâwa* » – Volume 2 / Page 380; voir aussi « *Mou'allim oul Houdjâdj* » en ourdou de Moufti Ahmad Saïd – Page 159

3- Comme le souligne Ibnou Khouzeïmah (*rahimahoullâh*) dans son *Sahîh* – Volume 4 / Page 264

4- C'est là l'opinion la plus connue dans le *madh-hab hanafite*; celle-ci a été établie notamment à partir de ce qui a énoncé dans un Hadith du *Sahîh Mouslim* rapporté par Ibnou Oumar (*radhia Allâhou anhou*). Néanmoins, certains oulémas de cette école (comme *Az Zoufar (rahimahoullâh)*, *At Tahâwî (rahimahoullâh)* et *Ibnou Houmâm (rahimahoullâh)*) pensent que chacune des deux prières sera précédée de



sa propre *iqâmah*, et ce, conformément à ce qui est rapporté dans le long Hadith authentique de Djâbir (radhia Allâhou anhou) -où est décrit de façon détaillée le pèlerinage du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam). Al Djawzbâni (rahimahoullâh) rapporte un avis de l'Imâm Abou Hanîfah (rahimahoullâh) allant également dans ce sens. Voir à ce sujet : « *I'lâ ous Sounan* » - Volume 7 / Pages 3096 et suivantes

5- Cette pratique serait rapportée de Ibnou Oumar (radhia Allâhou anhou). Voir « *I'lâ ous Sounan* » - Volume 7 / Page 3142 et « *Fath oul Qadîr* » - Volume 2 / Page 488

6- Pour les arguments soutenant cette recommandation, voir « *I'lâ ous Sounan* » - Volume 7 / Pages 3102-3103